

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :
09 juin 2023

Délibération n°

40-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne
le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

19 JUIN 2023

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE SPANC

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

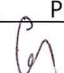

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIÉ Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Communautaire, l'adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

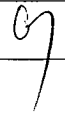

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1612-12 et L.2121-21 ;

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année ;

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 19 JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le 19 JUIN 2023

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr